

Problème de stationnement :

L'article R417-10, III, 1 du code de la route considère comme gênant le stationnement d'un véhicule devant les entrées carrossables des immeubles riverains et l'amende encourue est de 135 €.

L'absence de matérialisation sur la chaussée ou le trottoir, d'un emplacement spécifiquement dédié au stationnement en interdit formellement l'usage comme tel. C'est le cas dans l'ensemble de l'impasse Marie Sorin Defresne. Pourtant très régulièrement des voitures se garent sur les bateaux d'accès aux garages des pavillons. Les propriétaires ne peuvent ni rentrer ni sortir et ils choisissent bien souvent de se garer dans la rue de la concorde. Pour se protéger de ces incivilités certains sont tentés d'installer un obstacle rétractable pour leur assurer le libre accès à leur propriété. C'est interdit, car le trottoir au droit de leur propriété est un espace public. D'autres habitants ont évoqué la fermeture de l'impasse avec un plot rétractable pour réserver l'accès aux propriétaires de garage. Cela reviendrait à privatiser l'impasse, provoquant des conséquences en terme d'entretien de la voirie et des espaces verts, ainsi que, sur l'entretien des réseaux qui deviendrait tous à la charge des riverains.

Aussi les services de la voirie vont étudier le projet de renforcer le contrôle du stationnement. Pour cela la pose d'un panneau d'interdiction de stationnement en début de l'impasse rendrait la contrainte plus explicite. La vigilance accrue des équipes de la Police Municipale viendrait appuyer la démarche. La mise en place de ce dispositif s'accompagnerait d'une mise en garde des risques de verbalisation et une information préalable auprès de l'ensemble des habitants de l'impasse serait faite avant son application.



La Cour de Cassation a tranché en 2017 : on a beau avoir l'usage exclusif d'un garage, on n'a pas pour autant le droit de se garer devant, sur la voie publique. Le stationnement gênant est sanctionné par une amende de 35 euros, qui monte à 135 euros si on s'est garé sur un trottoir, un passage piétons, une piste cyclable ou une place de livraison.

Si un véhicule est garé devant l'accès à un garage il est recommandé d'appeler la Police Municipale pour lui expliquer l'impossibilité de sortir de la propriété. La fourrière se déplacera pour l'enlever. La répétition de cette démarche peut être à la longue très dissuasive.

Des espaces verts dégradés

Les espaces verts de l'impasse, de part leurs tailles et leurs aspects très denses, et la faible fréquentation des lieux, favorisent leurs utilisations comme latrines publiques. Les habitants suggèrent de conserver les éléments hauts qui ne peuvent pas servir d'écran et d'arracher les buissons plus bas, qui servent de paravent. La replantation avec des massifs couvrants pourrait être envisagée. Les habitants apprécieraient d'être consultés pour le réaménagement de l'espace.

Les pieds des 2 arbres devant le n°8 et n°10 de l'impasse servent de canisette pour les chiens de tout le quartier. Les riverains qui nettoient souhaiteraient l'installation de grilles aux pieds de ces 2 sujets.



L'éclairage de l'impasse :

L'éclairage public convient tout à fait aux riverains de l'impasse, par contre des luminaires de la coursive centrale de l'immeuble collectif de Foncia Val de Marne, provoque une importante gêne pour les pavillons qui sont en face.

Un courrier sera adressé au bailleur afin de lui suggérer une temporisation ou une importante réduction de la luminosité.



Luminaire avec une trop grande intensité et allumé en permanence

Sécurisation de l'impasse :

Au fond de l'impasse, dès le soir venu, un groupe d'individus s'installe devant le n°9 et passe une partie de la nuit à provoquer des désordres: détérioration de mobilier urbain, tentative d'effraction, détritus en tout genre abandonnés devant les entrées, nuisances sonores, va et vient incessant par la porte du parking de l'espace Via Bella qui claqua bruyamment...



Porte du Parking

Mur à rénover

Rénovation en attente :

Concernant le mur du fond de l'espace, la Direction de l'Urbanisme Opérationnel sera contactée pour connaître les engagements de la SADEV à ce propos, et les possibilités de les relancer.

Voirie Travaux :

Lieu de stagnation de l'eau

Devant le n° 5 de l'impasse, depuis le scellement du banc de pierre, les habitants constatent l'absence d'écoulement de l'eau de pluie. La conséquence est la formation d'une importante flaqua d'eau devant leur porte qui gêne grandement l'accès à leur logement.

Voirie propreté :

Un agent à pied passe 3 fois par semaine le lundi, le mercredi et le vendredi. Cette fréquence est modulée en fonction de la disponibilité des effectifs.

POUR REpondre A VOS QUESTIONS

Conforama:

Le groupe Conforama, propriété du conglomérat sud-africain de production et distribution de meubles Steinhoff, a annoncé mardi 2 juillet la fermeture de 32 magasins dont celui de Vitry-sur-Seine d'ici mars 2020, menaçant le licenciement de 80 salariés. Des élus de la municipalité ont décidé de s'engager à leur côté.

Arbres à couper :

À l'intersection de la rue de la Solidarité et de la rue Arthur Rimbaud il y a un sens interdit qui est caché par la végétation débordante de la propriété sise 35 rue de la Solidarité.

Les services de la ville vont écrire au propriétaire pour lui demander de tailler sa haie.

METRO

Les habitants ont en mémoire une convention que la ville aurait signée avec l'enseigne METRO afin de fixer les horaires de livraison de 5h à 22h.

Actuellement les livraisons ont lieu toute la nuit sans respect du sommeil des riverains.

Comment la ville peut-elle régler cette situation?

Epicerie de nuit :

Devant les nuisances occasionnées par l'activité de l'épicerie de nuit à l'espace commercial Solidarité-Calmette les habitants s'interrogent sur l'arrêté pris par la ville d'Ivry qui contraint les commerces à fermer à minuit, pourquoi pas Vitry?

Transfert des compétences en matière d'ordures ménagères :

Le 1er janvier 2017 l'ensemble des moyens techniques et humains qui assuraient précédemment les missions de collecte des déchets ménagers ont été transférés au Territoire Grand Orly Seine Bièvre. Pour autant la même organisation continue d'être mise en œuvre sans nuire à la qualité du service rendu. Les intervenants sont les mêmes, ainsi que le numéro à contacter 0800.86.47.43.

Pour ce qui est des prestations de propreté et de balayage des rues elles restent de la compétence assurée par la ville de Vitry-sur-Seine.